



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Délégation territoriale des Ardennes
de l'Agence Régionale de Santé
du Grand Est

Service Santé-Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2019 -134

PORTANT SUR

1- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE :

- DES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX

- DE LA REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION

**2- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE
POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC**

DECLARATION DE PRELEVEMENT

Concernant

Le S.I.A.E.P. de Buzancy

Captage des Grands Marais (Codes BSS : BSS000HMHR ; ancien code : 01103X0062)

Situé sur la commune de Bar-lès-Buzancy

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 et L.215-13 ;

Vu le code minier et notamment l'article L.411-1;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-460 du 9 août 2018, portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet de dérivation des eaux souterraines exploitées au moyen du captage d'alimentation en eau de consommation humaine situé au lieu-dit «les Grands Marais», sur le territoire de la commune de Bar-lès-Buzancy et d'établissement des périmètres de protection de ce captage (BSS000HMHR) par le S.I.A.E .P. de Buzancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/529, en date du 14 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Hériard, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

Vu la délibération du conseil syndical, en date du 12 décembre 2016, rendue exécutoire le 1^{er} février 2017, sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection du captage situé sur le territoire communal de Bar-lès-Buzancy et alimentant les communes d'Autruche, Bar-les-Buzancy, Briquenay, Buzancy, Fossé et Harricourt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 84/120 du 16 février 1984 portant déclaration d'utilité publique le projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation du point de prélèvement d'eau du S.I.A.E.P. de Buzancy ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à la révision des périmètres de protection en date du 28 décembre 2004 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, apportant des compléments d'expertise pour la révision des périmètres de protection du captage exploité par le SIAEP de Buzancy, en date du 16 juin 2015,

Vu les résultats des enquêtes publique et parcellaire qui se sont déroulées du 17 septembre au 6 octobre 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 10 octobre 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Ardennes, réuni le 29 janvier 2019 et au cours duquel le demandeur a été entendu ;

CONSIDERANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine des communes d'Autruche, Bar-les-Buzancy, Briquenay, Buzancy, Fossé et Harricourt énoncés à l'appui du dossier sont justifiés :

- par l'avis sanitaire favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 28 décembre 2004,
- par l'avis complémentaire favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 16 juin 2015,
- par l'avis favorable du commissaire-enquêteur reçu le 10 octobre 2018, assorti de réserves, suite à l'enquête publique.
- par l'avis favorable du CODERST réuni le 29 janvier 2019;

CONSIDERANT que l'hydrogéologue agréé a signalé la vulnérabilité aux pollutions de l'aquifère concerné, qu'il a prescrit en conséquence des interdictions et réglementations en définissant trois zones de sensibilité : le périmètre de protection immédiate (PPI), le périmètre de protection rapprochée (PPR) et le périmètre de protection éloignée (PPE) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de grever de servitudes les terrains situés dans le PPR ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine des communes d'Autruche, Bar-les-Buzancy, Briquenay, Buzancy, Fossé et Harricourt;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est,

ARRETE

Chapitre 1: déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

ARTICLE 1 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du S.I.A.E.P. de Buzancy:

- Les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage situé au lieu-dit « Les Grands Marais », sur la commune de Bar-lès-Buzancy;
- La révision des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée autour de l'ouvrage de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE :

Le S.I.A.E.P. de Buzancy est autorisé à prélever l'eau issue du captage situé au lieu-dit « Les Grands Marais », dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3– CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DES CAPTAGES :

L'ouvrage de captage (indice BSS : BSS000HMHR) est situé sur la commune de Bar-lès-Buzancy.

Nom du captage	Code BSS	Commune d'implantation	N° de Parcelle	Section	Coordonnées Lambert 93 (mètres)		Altitude (mètres)
					X	Y	
Captage des Grands Marais	BSS000HMHR	Bar-lès-Buzancy	51	ZB	840511	6927534	173

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT :

Le prélèvement ne pourra excéder 30 m³/h, 550 m³/j, 140000 m³/an.

L'installation doit disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs, conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Les résultats de ces mesures doivent être communiqués annuellement au service de la police de l'eau du département.

ARTICLE 5 – ABANDON D'UN OUVRAGE :

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné est comblé par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées, ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet de département au moins un mois avant le début des travaux et comprend :

- ◆ la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- ◆ l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,

- ◆ une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- ◆ une coupe technique précisant les équipements en place,
- ◆ des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le préfet de département et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

ARTICLE 6 – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN :

Les opérations de prélèvement sont contrôlées.

Les ouvrages et installations de prélèvement sont entretenus de manière à :

- ◆ éviter tout gaspillage,
- ◆ garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau souterraine, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

Tous les incidents ayant pu porter atteinte à la qualité de l'eau ou à sa gestion quantitative, ainsi que les premières mesures prises pour y remédier, sont déclarés au préfet de département, dès que l'exploitant en a connaissance.

ARTICLE 7 – ACCESSIBILITÉ :

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, aux locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Il est demandé de tenir à la disposition des agents habilités la liste des produits polluants, notamment les produits pesticides utilisés sur l'exploitation.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT :

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet de département ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, notamment la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, la préservation de la qualité de l'eau ou de la ressource en eau, le libre écoulement des eaux, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et la conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet de département, les personnes mentionnées au premier alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES OUVRAGES :

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale est portée, avant sa réalisation, à la

connaissance du préfet de département qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS :

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au préfet de département, qui statue par arrêté conformément aux articles R.214-15 et R.214-39 du code de l'environnement susvisé, dans le respect des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet de département peut imposer, par un arrêté, toute prescription.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DU BENEFICE DE LA DECLARATION :

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, le nom, prénom et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

ARTICLE 12 – INDEMNISATIONS ET DROIT DES TIERS :

Les indemnités, qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la protection du captage au lieu-dit « Les Grands Marais », sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du S.I.A.E.P. de Buzancy.

ARTICLE 13 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE :

Des périmètres de protections immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

ARTICLE 13.1 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS IMMEDIATE ET RAPPROCHEE :

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention au préfet et à l'agence régionale de santé, en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés.

II. Toutes mesures devront être prises pour que le S.I.A.E.P. de Buzancy, la préfecture et l'agence régionale de santé soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y

compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout nouveau captage destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 13.2 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est constitué de la parcelle cadastrée ZB 51. Il doit inclure l'ouvrage de captage ainsi que le regard de raccordement.

Il représente une superficie totale de 15 ares 35 centiares. Il doit être propriété du SIAEP.

Sur le périmètre de protection immédiate doivent s'appliquer les prescriptions mentionnées en annexe I du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des éventuelles installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 13.3 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE :

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) s'étend sur les territoires de Bar-lès-Buzancy et d'Harricourt.

Il est constitué, en partie ou en totalité, des parcelles cadastrées :

ZB 39, 43, 53, 55, 66, 70, 75, 76, 94, 95, 96, 97,
ZC 32, 33, 34, 35, 36, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 59, 60, 61, 65, 67, 68, 69, 70,
89, 90, 93, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 109, 110, 125, 126, 127, 128, 134, 136, 142,
143, 147, 148, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, sur le territoire de Bar-lès-Buzancy ;

ZD 33, 34, 35, 36, 37, 38, 42,
ZE 27, 50, 51, 75, 94 sur le territoire d'Harricourt.

Sa superficie est de 26 ha 01 a 05 ca.

Des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée suivant les prescriptions mentionnées en annexe II du présent arrêté. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

ARTICLE 13.4 – PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ELOIGNEE:

Le périmètre de protection éloignée (PPE) s'étend sur les territoires de Bar-lès-Buzancy et d'Harricourt.

Sa superficie est d'environ 232 hectares.

La réglementation générale devra y être appliquée de façon stricte. Certaines activités y font l'objet d'une réglementation particulière (voir annexe III).

ARTICLE 14 - TRAVAUX PRESCRITS PAR L'HYDROGEOLOGUE ET LES AUTORITES SANITAIRES

Le PPI devra être entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres et ne sera accessible que par un portail de même hauteur fermant à clé.

Les installations d'assainissement individuel des habitations de Bar-lès-Buzancy et d'Harricourt devront toutes être contrôlées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et faire l'objet, le cas échéant, de travaux visant à les rendre conformes à la réglementation.

Près de l'ancienne gravière située au sud du captage dans le PPR, devront être implantés des panneaux informant de l'interdiction de tout rejet dans ce plan d'eau et des risques encourus par la nappe alimentant le captage en cas de pollution de ces eaux superficielles.

La voie vicinale n° 2 devra être limitée à 50 km/h dans le PPR. A cet effet des panneaux de limitation de vitesse devront être installés en limites du PPR.

ARTICLE 15 – MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ET RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

Pour les activités, dépôts et installations existant à la date de publication du présent arrêté, sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus à l'article 14, il doit être satisfait aux obligations résultant de l'institution des dits périmètres :

- ◆ à compter de la notification du présent arrêté en ce qui concerne les prescriptions applicables dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.
- ◆ dans un délai d'un an maximum à compter de la notification du présent arrêté, en ce qui concerne les travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé et l'autorité sanitaire, s'appliquant aux captages et au périmètre de protection immédiate.

Chapitre 2 : traitement, distribution de l'eau et autorisation

ARTICLE 16 – TRAITEMENT :

Le SIAEP de Buzancy est autorisé à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce captage, sous réserve que les réseaux de distribution répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique.

ARTICLE 17 – QUALITE DES EAUX :

Les eaux distribuées devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- ◆ surveiller la qualité de l'eau distribuée et celle au point de pompage ;
- ◆ se soumettre au contrôle sanitaire ;
- ◆ prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;

- ◆ employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- ◆ respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- ◆ se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

Chapitre 3 : Dispositions Diverses

ARTICLE 18 – ABROGATION DE L'ARRETE N° 84/120 DU 16 FEVRIER 1984

L'arrêté n° 84/120 du 16 février 1984, portant déclaration d'utilité publique du projet de dérivation des eaux souterraines nécessaires à l'alimentation en eau du point de prélèvement du SIAEP de Buzancy et d'établissement des périmètres de protection est abrogé.

ARTICLE 19 – RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique et d'autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine des communes d'Autruche, Bar-les-Buzancy, Briquenay, Buzancy, Fossé et Harricourt devra être déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 20 – DÉLAI ET DURÉE DE VALIDITÉ :

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 1 an, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 21– NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté, de sa notification **sans délai** aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection, de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant **une durée d'un mois** des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dont la mise à jour doit être effective **dans un délai maximum de 3 mois** après la date de signature du préfet.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du président du SIAEP de Buzancy.

Un avis d'information au public de l'arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la

notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée et éloignée, et l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 22 – SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES :

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ARTICLE 23 – DROIT DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes ou d'un recours hiérarchique auprès des ministres de la santé et de l'écologie, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51000 Châlons en Champagne, ou via l'application télérecours citoyens à l'adresse <https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement susvisé, les prescriptions fixées au chapitre III sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Elles peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication de l'arrêté.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 24 – TRANSMISSION ET COPIE :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- ◆ au directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- ◆ au directeur du bureau de recherches géologiques et minières du Grand Est ;
- ◆ au président du conseil départemental des Ardennes ;
- ◆ au président de la chambre d'agriculture des Ardennes ;
- ◆ au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- ◆ au sous-préfet de Vouziers ;

ARTICLE 25 – MESURES EXÉCUTOIRES :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
Le président du SIAEP de Buzancy
Le maire de Bar-lès-Buzancy ;
Le maire d'Harricourt ;
Le directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est;
La directrice départementale des territoires ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A Charleville-Mézières, le **04 MARS 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe HÉRIARD

Liste des annexes :

- annexe I : servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate.
- annexe II : servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée.
- annexe III : servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée.
- annexe IV : tableau parcellaire et plans.
- annexe V : tableau sur la nature des parcelles du périmètre de protection rapprochée.

0 4 MAR 2018

15

ANNEXE I : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Tous les terrains constituant le périmètre de protection immédiate devront être acquis par le SIAEP de Buzancy, s'ils ne le sont pas encore.

A l'intérieur de ce périmètre seront interdites toutes autres activités et notamment les installations ou dépôts qui ne seraient pas directement liés à l'exploitation du captage. Seules y seront autorisées les opérations liées à l'entretien des installations de prélèvement d'eau, de la clôture et de la couverture herbacée. L'herbe devra être régulièrement fauchée et évacuée hors du périmètre. L'usage de produits phytosanitaires y est proscrit.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le **04 MARS 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

04 MAR 2018

ANNEXE II : SERVITUDES APPLICABLES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans ce périmètre, sont interdits :

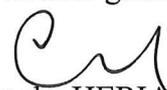
- L'ouverture de carrières, de gravières ;
- La création de nouveaux puits ou forages, à l'exception de ceux destinés au renforcement ou au remplacement de l'alimentation en eau potable de la collectivité bénéficiaire, ainsi que ceux qui sont destinés à la surveillance de la qualité de l'eau de la nappe ;
- Les dépôts d'ordures ménagères et de tous déchets susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement ;
- Le stockage de produits phytosanitaires ;
- Le stockage d'engrais organiques et minéraux ;
- Les puits filtrants ;
- L'épandage de lisiers, de boues de stations d'épuration et de matières de vidange ;
- Les rejets d'eaux usées non traitées dans le ruisseau de la Fontaine qui bruit pour les habitations déjà existantes;
- Les rejets d'eaux usées traitées ou non dans le ruisseau de la Fontaine qui bruit pour d'éventuelles constructions neuves ;
- Les implantations soumises à la réglementation des installations classées, qu'elles soient de nature industrielle, commerciale ou agricole.
- Le retournement des pâtures.

Sont soumises à réglementation particulière les activités suivantes :

- L'épandage d'engrais minéraux sera raisonné à minima, selon le code des bonnes pratiques agricoles.
Il reposera sur la méthode des bilans azotés tenant compte des reliquats d'azote en sortie d'hiver et des besoins des cultures.
Sur céréales d'hiver, la fertilisation azotée devra être fractionnée au moins en trois apports, dont le premier ne dépassera pas 40 unités.
- L'épandage de produits phytosanitaires devra être limité aux stricts besoins des cultures. Les produits particulièrement toxiques et(ou) rémanents devront être proscrits.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le **04 MARS 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe HERIARD

0 1 MAR 2 1978

ANNEXE III : REGLEMENTATION APPLICABLE AU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

La réglementation générale devra être appliquée avec la plus grande rigueur.

Les projets suivants seront systématiquement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé :

- L'ouverture de carrières,
- Le dépôt d'ordures ménagères, de déchets et de tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux,
- L'épandage de boues de stations d'épuration.

Toute autre activité susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux de la nappe devra à minima, faire l'objet d'une déclaration auprès des autorités sanitaires, qui évalueront, le cas échéant, le risque généré par le projet concerné en faisant appel, si besoin est, aux services d'un hydrogéologue agréé.

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le **04 MARS 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe HÉRIARD

0 4 MAR 2012

ANNEXE IV : TABLEAU PARCELLAIRE ET PLANS

S.I.A.E.P. DE BUZANCY
ETAT PARCELLAIRE RELATIF AUX PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE
 Périmètre de protection immédiate

PARCELLES				PROPRIETAIRES					ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION		
Son	N°	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	surface emprise	hors emprise
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY														
ZB	51	Les Grands Marais	0ha15a35	sol	SYNDICAT DES EAUX DE BUZANCY					Mairie	08240	BUZANCY	0ha15a35	0ha00a00
													acquisition du 10/11/1977 par Me MARCHAL publié le 13/11/1977 vol 2491 n°25	

**Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour**

Charleville-Mézières, le 04 MARS 2019

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christophe HÉRIARD

PARCELLES			PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION	
Son N°	Lieudit	Surface	Nature	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	surface emprise	hors emprise		
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY														
ZB 39	Les Grands Marais	0ha18a00	Lande	M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	32 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	0ha00a18	0ha17a82		
				M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY				
				Mme	GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	13/03/1964	REIMS (051)	4 Rue Felka	08400	MONTHOIS				
ZB 43	Les Grands Marais	1ha37a10	Pré	Mme	LARDENOIS Marie Cécile née DECORNE	04/04/1936	HARRICOURT (008)	8 Pl des Spahis	08240	HARRICOURT	1ha37a10	0ha00a00		
				Mme	PIERSON Marie-Laure née LARDENOIS	14/03/1959	VOUZIERES (008)	29 Rue Basse du Paquis	08250	SOMMERANCE				
ZB 53	Le Franc Courtil	0ha02a20	Lande	M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	31 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	0ha02a20	0ha00a00		
				M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY				
				Mme	GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	13/03/1964	REIMS (051)	4 Rue Felka	08400	MONTHOIS				
ZB 55	Les Grands Marais	0ha15a90	Lande	M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	31 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	0ha15a90	0ha00a00		
				M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY				
				Mme	GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	13/03/1964	REIMS (051)	4 Rue Felka	08400	MONTHOIS				
ZB 66	Le Franc Courtil	0ha25a95	Lande Sol	M.	WALCK, Jérôme	16/04/1980	REVIN (008)	23 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha25a95	0ha00a00		
ZB 70	La Bécardie	0ha58a09	Pré Sol	M.	PERCEBOIS Michel René	29/06/1941	L'ISLE-EN-DODON (031)	12 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	0ha58a09	0ha00a00		
				M.	PERCEBOIS Brice	23/11/1972	VOUZIERES (008)	18 rue du Port	18160	FLIZE				
				Mme	GENTY Virginie	30/09/1977	VOUZIERES (008)	rue Principale	08250	CHEVERES				

PARCELLES				PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION	
Son	N°	Lieu dit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	surface emprise	hors emprise	
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY															
ZB	75	La Bécardé	1ha15a12	Pré		M.	TRISTANT Jean Marie Gaston Maurice	27/03/1957	VOUZIERES (008)	22 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	1ha15a12	0ha00a00	
ZB	76	La Bécardé	4ha20a21	Pré		M.	TRISTANT Jean Marie Gaston Maurice	27/03/1957	VOUZIERES (008)	22 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	4ha20a21	0ha00a00	
ZB	94	Les Grands Marais	0ha02a43	Lande		M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha02a43	0ha00a00	
ZB	95	Les Grands Marais	13ha08a92	Pré Eaux			COMMUNE DE BAR LES BUZANCY				08240	BAR LES BUZANCY	4ha02a10	9ha06a82	
ZB	96	Le Franc Courtil	0ha00a63	Lande		M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha00a63	0ha00a00	
ZB	97	Le Franc Courtil	1ha28a72	Lande			COMMUNE DE BAR LES BUZANCY				08240	BAR LES BUZANCY	0ha02a05	1ha26a67	
ZC	32	Le Village	0ha08a20	Jardin Sol		M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	32 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES			
ZC	33	Le Village	0ha19a40	Eaux Sol			COMMUNE DE BAR LES BUZANCY				08240	BAR LES BUZANCY	0ha08a20	0ha00a00	
ZC	34	Le Village	0ha88a00	Pré Sol		M.	TRISTANT Jean Marie Gaston Maurice	27/03/1957	VOUZIERES (008)	22 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha08a80	0ha79a20	
ZC	35	Le Village	0ha26a70	Pré Sol		Mme	TRISTANT Nelly Marie née FREVILLE	26/05/1958	ANGERS (062)	22 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY			
ZC	36	Le Village	0ha03a50	Sol		M.	TRISTANT Jean Marie Gaston Maurice	27/03/1957	VOUZIERES (008)	22 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha26a70	0ha00a00	
ZC	36	Le Village	0ha03a50	Sol		M.	TRISTANT Jean-Luc Yvon	22/02/1960	VOUZIERES (008)	16 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha03a50	0ha00a00	

S.I.A.E.P. DE BUZANCY
 ETAT PARCELLAIRE RELATIF AUX PERIMETRES DE PROTECTION DU CARTAGE
 Périmètre de protection rapproché

PARCELLES				PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION			
Son N°	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville			surface emprise	hors emprise		
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY																	
ZC 46	Le Village	0ha19a90	Jardin Sol	Indivision LANNEAU	Mme	LALANDE Céline Eliane née LANNEAU	22/04/1975	VOUZIERIS (008)	5 Rte de Buzancy	08240	FOSSE	donation du 05/11/1997 par Me Boizet publiée le 19/12/1997 vol 1997P1795		0ha19a90	0ha00a00		
					M.	LANNEAU Olivier Yvan	20/07/1976	VILLERS SEVEUSE (008)	15 Rte de Belval	08240	FOSSE	donation du 05/11/1997 par Me Boizet publiée le 19/12/1997 vol 1997P1795					
					Mme	STAFFE Sandrine née LANNEAU	10/05/1978	VOUZIERIS (008)	23c Rue Lavoisier	08200	SEDAN	donation du 05/11/1997 par Me Boizet publiée le 19/12/1997 vol 1997P1795					
					M.	LANNEAU Stéphane Jacky	20/07/1976	VILLERS SEVEUSE (008)	13 Rue Principale	55700	BEAULAIR	donation du 05/11/1997 par Me Boizet publiée le 19/12/1997 vol 1997P1795					
ZC 47	Le Village	0ha07a90	Jardin Sol		M. et Mme	VITRY Paul Ghislain VITRY Jacqueline née CHENET	08/08/1945 17/08/1944	MONTFAUCON (055) BAR LES BUZANCY (008)	6 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	PV de remembrement céduré le 22/12/1975 publié le 22/12/1975 vol 2421 n°6 PV de remembrement céduré le 22/12/1975 publié le 22/12/1975 vol 2421 n°6		0ha07a90	0ha00a00		
ZC 48	Le Village	0ha19a90	Jardin Sol		Mme	GAUTHIEZ Karine née VITRY	30/10/1977	SAINTE MENEHOULD (051)	4 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	donation du 23/09/2003 par Me Boizet publiée le 27/10/2003 vol 2003P1254		0ha19a90	0ha00a00		
					Mme	SAUCE Dominique née LOUIS (nu-proprétaire)	08/07/1968	VOUZIERIS (008)	2 Rue du Colonel Budd	08390	TANNAY	attestation du 23/01/2013 par Me Boizet publiée le 12/02/2013 vol 2013P142					
					Mme	KARTOUI Patricia née LOUIS (nu-proprétaire)	04/06/1966	VOUZIERIS (008)	72 Bd Berthier	75017	PARIS	attestation du 23/01/2013 par Me Boizet publiée le 12/02/2013 vol 2013P142					
ZC 49	Le Village	0ha38a10	Sol	Indivision LOUIS	M.	LOUIS Yannick (nu-proprétaire)	23/09/1973	VOUZIERIS (008)	Barricourt 2 Rte de Taillly	08240	TAILLY	attestation du 23/01/2013 par Me Boizet publiée le 12/02/2013 vol 2013P142		0ha38a10	0ha00a00		
					Mme	LOUIS Marie Thérèse née SOMME (usufruitière)	20/10/1939	BAYONVILLE (008)	2 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	attestation du 23/01/2013 par Me Boizet publiée le 12/02/2013 vol 2013P142					
ZC 50	Le Village	0ha03a50	Sol	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY												0ha03a50	0ha00a00
ZC 51	Le Village	0ha23a90	Pré	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY												0ha23a90	0ha00a00
					M.	PERCEBOIS Michel René	29/08/1941	LIELEN-DODON (031)	12 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	transfert du 06/02/1998 par Me Boizet publié 03/04/1998 vol 1998P453					
					M.	PERCEBOIS Brice	22/11/1972	VOUZIERIS (008)	18 rue du Port	18160	FULZE	donation du 13/10/1978 par Me Marchal publiée le 23/11/1978 vol 2534 n°23		0ha33a70	0ha00a00		
ZC 52	Le Village	0ha33a70	Pré Sol	Indivision PERCEBOIS	Mme	GENTY Virginie	30/09/1977	VOUZIERIS (008)	rue Principale	08250	CHEVIERES	donation du 13/10/1978 par Me Marchal publiée le 23/11/1978 vol 2534 n°23					

PARCELLES				PROPRIETAIRES						ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION		
Son N°	Lieu dit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	ORIGINES DE PROPRIETE		surface emprise	hors emprise
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY															
ZC 53	Le Village	0ha02a00	Sol		M. et Mme	PONCELET Jean Noel PONCELET Claudie née CHOSSON	25/12/1949 02/02/1957	BAR (008) PARIS.10E (075)	10 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 03/07/1977 par Me Marchal publiée le 20/07/1977 vol 2480 n°18 acquisition du 03/07/1977 par Me Marchal publiée le 20/07/1977 vol 2480 n°18		0ha02a00	0ha00a00
ZC 54	Le Village	0ha10a70	Jardin Sol		M. et Mme	VINADELLE Olivier Andre Robert VINADELLE Christine Sylvie née PETRISOT	19/12/1975 24/05/1977	VOUZIERIS (008) VOUZIERIS (008)	8 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 07/06/2006 par Me DELEGRANGE publiée le 07/07/2006 vol 2006P721 acquisition du 07/06/2006 par Me DELEGRANGE publiée le 07/07/2006 vol 2006P721		0ha10a70	0ha00a00
ZC 56	Le Village	0ha66a30	Pré Terre	Indivision JULIEN / PRIMAUT	Mme M.	JULIEN Séverine PRIMAUT Joel Claude	01/05/1972 05/01/1965	VOUZIERIS (008) VOUZIERIS (008)	2 Rue Leopold Roger 2 Rue Leopold Roger	08240 08240	BAR LES BUZANCY BAR LES BUZANCY	acquisition du 15/03/1999 par Me Boizet publiée le 19/04/1999 vol.1999P530 acquisition du 15/03/1999 par Me Boizet publiée le 19/04/1999 vol.1999P530		0ha66a30	0ha00a00
ZC 57	Le Village	0ha04a40	Pré Sol	Indivision JULIEN / PRIMAUT	Mme M.	JULIEN Séverine PRIMAUT Joel Claude	01/05/1972 05/01/1965	VOUZIERIS (008) VOUZIERIS (008)	2 Rue Leopold Roger 2 Rue Leopold Roger	08240 08240	BAR LES BUZANCY BAR LES BUZANCY	acquisition du 15/03/1999 par Me Boizet publiée le 19/04/1999 vol.1999P530 acquisition du 15/03/1999 par Me Boizet publiée le 19/04/1999 vol.1999P530		0ha04a40	0ha00a00
ZC 59	Le Village	0ha04a40	Pré	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	transfert du 06/02/1998 par Me Boizet publié 03/04/1998 vol.1998P453		0ha04a40	0ha00a00
ZC 60	Le Village	0ha53a80	Pré	Indivision TRISTANT	M. M.	TRISTANT Jacky Albert Gaston (nu propriétaire) TRISTANT Paul Louis (usufruitier)	20/03/1957 10/05/1929	BAR (008) HARRICOURT (008)	7 Cour Jean Rogissart 15 Rue Leopold Roger	08400 08240	VOUZIERIS BAR LES BUZANCY	donation du 02/06/2000 par Me Boizet publiée le 27/06/2000 vol 2000 n°833 donation du 02/06/2000 par Me Boizet publiée le 27/06/2000 vol 2000 n°833		0ha53a80	0ha00a00
ZC 61	Le Village	0ha07a20	Pré	Indivision TRISTANT	M. M.	TRISTANT Jacky Albert Gaston (nu propriétaire) TRISTANT Paul Louis (usufruitier)	20/03/1957 10/05/1929	BAR (008) HARRICOURT (008)	7 Cour Jean Rogissart 15 Rue Leopold Roger	08400 08240	VOUZIERIS BAR LES BUZANCY	donation du 02/06/2000 par Me Boizet publiée le 27/06/2000 vol 2000 n°833 donation du 02/06/2000 par Me Boizet publiée le 27/06/2000 vol 2000 n°833		0ha07a20	0ha00a00

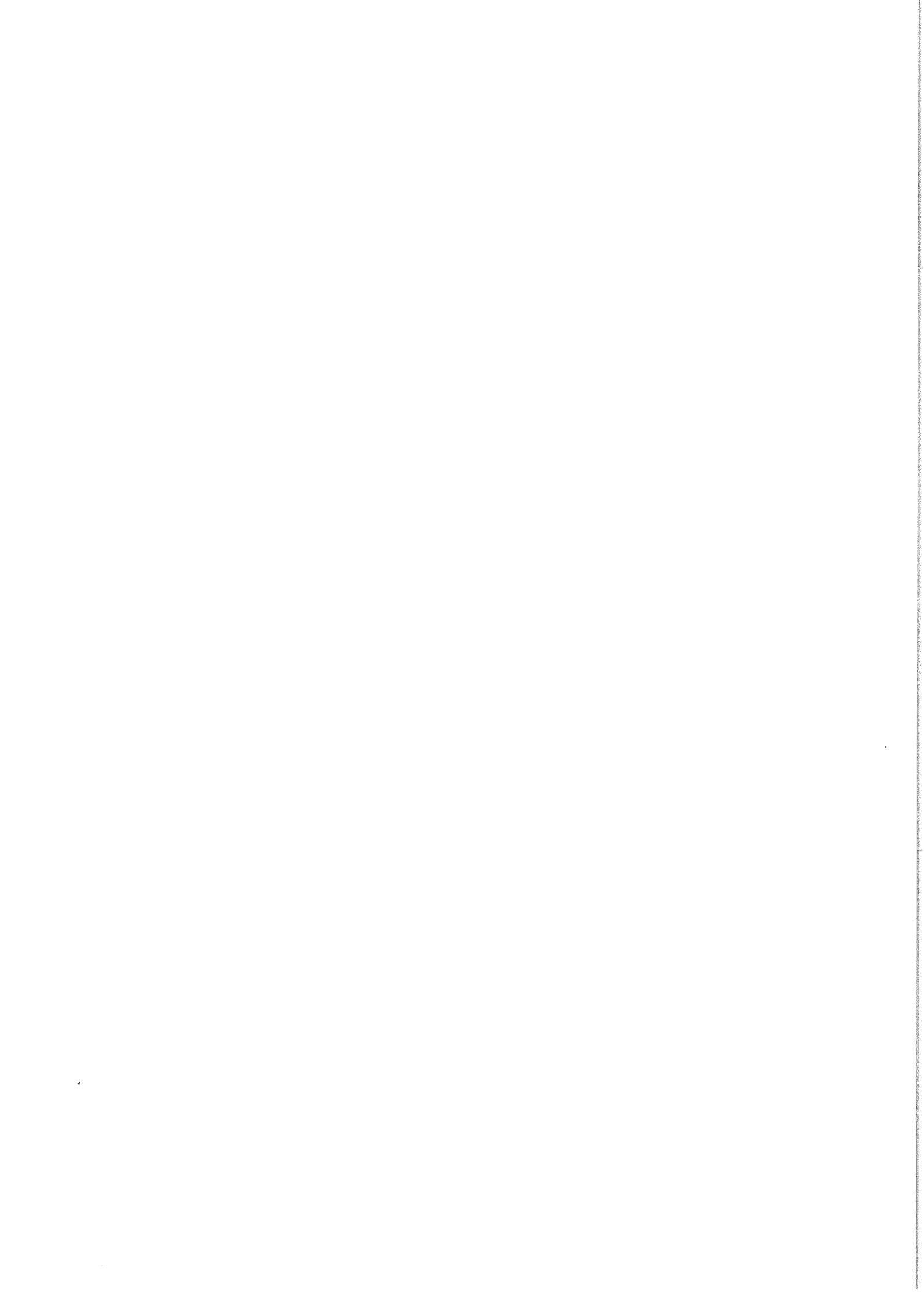
PARCELLES				PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION	
Son N°	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville			surface emprise	hors emprise
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY															
ZC 65	Le Village	0ha00a23	Sol	nué-propriétaire	Mme	PIERROT Liliane Bernadette née CARQUIN	24/07/1921	BAR (008)	Bat A3 Sq Le Kain	78600	MAISONS-LAFFITE	partage du 15/12/1980 par Me Marchal publié le 29/01/1981 vol 2621 n°29		0ha00a23	0ha00a00
ZC 67	Le Village	0ha02a18	Sol	usufruitière	Mme	CARQUIN Roberte Eliane née PRIMAUT	11/10/1942	DONCHERY (008)		08240	BAR LES BUZANCY	partage du 15/12/1980 par Me Marchal publié le 29/01/1981 vol 2621 n°29			
ZC 68	Le Village	0ha03a73	Sol		M.	HUGUEVILLE Thierry Emile Marcel	10/07/1964	FOSSE (008)	40 Rue Chanzy	08240	BUZANCY	licitation du 04/06/1996 par Me Boizet publiée le 03/07/1996 vol 1996P1127		0ha02a18	0ha00a00
ZC 69	Le Village	0ha04a25	Sol		M.	DECOMBIS Francis Maurice	17/03/1946	VOUZIERES (008)	1 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 15/09/1977 par Me Boizet publiée le 27/09/1977 vol 21186 n°1		0ha03a73	0ha00a00
ZC 70	Le Village	0ha03a72	Jardin		M. et Mme	DECOMBIS Ghislaine née HOUPY	10/02/1948	NEUVILLE DAY (008)		08240	BUZANCY	acquisition du 15/09/1977 par Me Boizet publiée le 27/09/1977 vol 21186 n°1		0ha04a25	0ha00a00
ZC 79	Le Village	0ha00a95	Sol	indivision PERCEBOIS	M.	PERCEBOIS Michel René	29/06/1941	LIELEN-DODON (031)	12 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 31/01/1995 par Me BOIZET publié le 14/03/1995 vol 1995P933		0ha00a95	0ha00a00
ZC 89	Le Village	0ha01a28	Sol		Mme	PERCEBOIS Brice	22/11/1972	VOUZIERES (008)	18 rue du Port	18160	FLIZE	acquisition du 31/01/1995 par Me BOIZET publié le 14/03/1995 vol 1995P933		0ha01a28	0ha00a00
ZC 90	Le Village	0ha12a25	Pré		M.	GENTY Virginie	30/09/1977	VOUZIERES (008)	rue Principale	08250	CHEVERES	acquisition du 31/01/1995 par Me BOIZET publié le 14/03/1995 vol 1995P933		0ha12a25	0ha00a00
ZC 93	Le Village	0ha03a78	Sol		M.	HANNEQUIN Denis	19/07/1984	CHALONS-SUR-MARNE (051)	5 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 18/12/2013 par Me Boizet publiée le 23/01/2014 vol 2014D90 reprise du 30/12/2013 vol 2013P1326		0ha03a78	0ha00a00
ZC 100	Le Village	0ha12a25	Pré		M. et Mme	LEBLANC Sébastien Jean Claude Ange LEBLANC Hernandez Noelia Soledad née VIVANCO	19/02/1983	RETHEL (008)	Principale 16 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 13/10/2015 par Me BOIZET publiée le 21/10/2015 vol 2015P985 reprise du 31/09/2015 vol 2015P867		0ha12a25	0ha00a00
ZC 100	Le Village	0ha03a78	Sol		M.	WALCK Jérôme	16/04/1980	REVIN (008)	23 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 13/10/2015 par Me BOIZET publiée le 21/10/2015 vol 2015P985 reprise du 21/09/2015 par Me BOIZET publiée le 21/10/2015 vol 2015P867		0ha03a78	0ha00a00

PARCELLES				PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION	
Son	N°	Lieu dit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	surface emprise	hors emprise	
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY															
ZC	101	Le Village	0ha17a89	Verger			MACHAULT Guy Louis MACHAULT Suzanne née DOSSEREAUX	21/07/1932 30/03/1937	MONT SAINT MARTIN (008) VOUZIERES (008)	5 Rue des Monts	08400	MONT SAINT MARTIN	0ha17a89	0ha00a00	
ZC	102	Le Village	0ha00a43	Verger			DEPARTEMENT DES ARDENNES			Rue Lucien Hubert	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	0ha00a43	0ha00a00	
ZC	103	Le Village	0ha00a48	Pré			DEPARTEMENT DES ARDENNES			Rue Lucien Hubert	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	0ha00a48	0ha00a00	
ZC	104	Le Village	0ha18a32	Pré			SEGAUD Annie Madelaine Marcelle née NIVOIT NIVOIT Daniel Pierre Charlès VITOUX Jacqueline Julienne Thérèse née NIVOIT NIVOIT Michel Henri Maurice	23/04/1949 29/08/1939 18/04/1942 02/10/1945	CHARLEVILLE (008) CHARLEVILLE (008) CHARLEVILLE MEZIERES (008) CHARLEVILLE (008)	16 rue de la Creux 18 Rte d'Arreux 1b Rue des Dahlias 147 Rue des Vignettes	08370 08090 88100 54600	HERBEUVAL HOULDIZY SAINT DIE DES VOSGES VILLERS LES NANCY	0ha18a32	0ha00a00	
ZC	107	Le Village	0ha00a41	Sol			WALCK Jérôme	16/04/1980	REVIN (008)	23 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha00a41	0ha00a00	
ZC	108	Le Village	0ha09a05	Sol			MOUTON Bruno MOUTON Gérard Georges GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	10/06/1959 07/02/1934 13/09/1964	VOUZIERES (008) CHEVIERES (008) REIMS (051)	32 Rue du Belvedere 24 Rue du Moulin 4 Rue Felka	08000 08240 08400	CHARLEVILLE MEZIERES BAR LES BUZANCY MONTHOIS	0ha09a05	0ha00a00	
ZC	109	Le Village	0ha00a19	Sol			WALCK Jérôme	16/04/1980	REVIN (008)	23 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha00a19	0ha00a00	

PARCELLES				PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION		
Son	N°	Lieu dit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	ORIGINES DE PROPRIETE		surface emprise	hors emprise
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY																
ZC	110	Le Village	0ha00a57	Sol	Indivision MOUTON	M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	32 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	attestation du 12/02/1994 par Me Boizet publiée le 23/03/1994 vol 1994P n°460		0ha00a57	0ha00a00
						M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	attestation du 12/02/1994 par Me Boizet publiée le 23/03/1994 vol 1994P n°460			
						Mme	GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	13/09/1964	REIMS (051)	4 Rue Felka	08400	MONTHOIS	attestation du 12/02/1994 par Me Boizet publiée le 23/03/1994 vol 1994P n°460			
ZC	125	Le Village	0ha08a40	Sol		M.	BONNEVILLE Jean Francois Gerard	14/09/1957	VOUZIERES (008)	23 Rte de Pont Meugis	08200	WADELINCOURT	donation du 03/12/2007 par Me David publiée le 13/12/2007 vol 2007P1443 usufructière CHENET née le 06/06/1934 décédée		0ha08a40	0ha00a00
ZC	126	Le Village	0ha04a40	Sol	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	PV n°2642 par CDIF de Vouziers le 21/12/1995 publié le 27/12/1995 vol 1995P2074		0ha04a40	0ha00a00
ZC	127	Le Village	0ha05a75	Sol	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	PV n°2643 par CDIF de Vouziers le 21/12/1995 publié le 27/12/1995 vol 1995P2075		0ha05a75	0ha00a00
ZC	128	Le Village	0ha09a50	Pré Sol	Indivision FREVILLE / TRISTAN	Mme	FREVILLE Claire Marie	09/09/1960	ANGRES (062)	16 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 09/12/2003 par Me Boizet publiée le 14/01/2004 vol 2004P59		0ha09a50	0ha00a00
						M.	TRISTAN Jean-Luc Yvon	22/02/1960	VOUZIERES (008)	16 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 09/12/2003 par Me Boizet publiée le 14/01/2004 vol 2004P59			
ZC	134	Le Village	0ha00a67	Pré	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 01/08/1995 par Me Boizet publiée le 04/08/1995 vol 1995P1216		0ha00a67	0ha00a00
ZC	136	Le Village	0ha00a50	Pré	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 01/08/1995 par Me Boizet publiée le 04/08/1995 vol 1995P1216		0ha00a50	0ha00a00
ZC	142	Le Village	0ha11a15	Sol		M. et Mme	MANSART Olivier	10/04/1964	SEDAN (008)	2 Rue de la Mairie	08240	BAR LES BUZANCY	acquisition du 13/10/2000 par Me Boizet publiée le 26/10/2000 vol 2000P1417		0ha11a15	0ha00a00
							MANSART Katy Gisèle née POZZI	21/05/1962	VOUZIERES (008)				PV du 02/08/2002 du CDIF de Vouziers publié le 02/08/2002 vol 2002P1489 acquisition du 13/10/2000 par Me Boizet publiée le 26/10/2000 vol 2000P1417			
ZC	143	Le Village	0ha11a15	Sol		M.	FONTAINE Pascal	14/04/1968	VERDUN-SUR-MEUSE (055)	4 Rue de la Mairie	08240	BAR LES BUZANCY	PV du 02/08/2002 du CDIF de Vouziers publié le 15/01/2010 vol 2010P23		0ha11a15	0ha00a00
ZC	147	Le Village	0ha05a71	Jardin Sol		Mme	PONTOISE Sophie Aurélie	07/09/1972	VOUZIERES (008)	4 Rue Leopold Roger	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 27/03/2009 par Me Boizet publiée le 21/04/2009 vol 2009P422		0ha05a71	0ha00a00
ZC	148	Le Village	0ha09a89	Pré		M.	PETRISOT Hubert Charles	27/09/1955	VOUZIERES (008)	20 Rue Principale	08240	BELLEVILLE ET CHATILLON SUR BAR	vente du 27/03/2009 par Me Boizet publiée le 21/04/2009 vol 2009P421		0ha09a89	0ha00a00
ZC	150	Le Village	0ha01a83	Pré	CFDO	M.	NANJI Léopold Désiré			17 avenue Saint Julien	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	vente du 22/03/2011 par Me Boizet publiée le 08/04/2011 vol 2011P388		0ha01a83	0ha00a00

PARCELLES				PROPRIETAIRES						ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION		
Son	N°	Lieu dit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	surface emprise	hors emprise	
COMMUNE DE BAR LES BUZANCY															
ZC	151	Le Village	0ha01a78	Pré	CFDO	M.	NANJI Léopold Désiré			17 avenue Saint Julien	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	vente du 22/03/2011 par Me Boizet publiée le 08/04/2011 vol 2011P388	0ha01a78	0ha00a00
ZC	152	Le Village	0ha05a01	Pré	CFDO	M.	NANJI Léopold Désiré			17 avenue Saint Julien	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	vente du 22/03/2011 par Me Boizet publiée le 08/04/2011 vol 2011P388	0ha05a01	0ha00a00
ZC	153	Le Village	0ha07a38	Pré	CFDO	M.	NANJI Léopold Désiré			17 avenue Saint Julien	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	vente du 22/03/2011 par Me Boizet publiée le 08/04/2011 vol 2011P388	0ha07a38	0ha00a00
ZC	154	Le Village	0ha01a38	Pré	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	PV n° 126A par CDIF de Vouziers le 09/12/2009 publié le 16/12/2009 vol 2009P1266	0ha01a38	0ha00a00
ZC	155	Le Village	0ha01a45	Pré	COMMUNE DE BAR LES BUZANCY						08240	BAR LES BUZANCY	PV n° 126A par CDIF de Vouziers le 09/12/2009 publié le 16/12/2009 vol 2009P1266	0ha01a45	0ha00a00
ZC	156	Le Village	0ha00a88	Pré	M. et Mme		MANSART Olivier	10/04/1964	SEDAN (008)	2 Rue de la Mairie	08240	BAR LES BUZANCY	vente du 06/09/2013 par Me Boizet publiée le 16/09/2013 vol 2013P946	0ha00a88	0ha00a00
						MANSART Katy Gisèle née POZZI	21/05/1962	VOUZIERES (008)	vente du 06/09/2013 par Me Boizet publiée le 16/09/2013 vol 2013P946						

PARCELLES			PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION	
Son N°	Lieudit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville	surface emprise	hors emprise	
COMMUNE DE HARRICOURT														
ZD 33	La Croix d'Harricourt	1ha04a10	Terre	Indivision MOUTON	M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	31 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	1ha04a10	0ha00a00	
					M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVIERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY			
					Mme	GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	13/03/1964	REIMS (051)	4 Rue Felka	08400	MONTHOIS			
ZD 34	La Croix d'Harricourt	0ha11a10	Lande	COMMUNE DE HARRICOURT						08240	HARRICOURT	0ha11a10	0ha00a00	
					M.	MOUTON Bruno	10/06/1959	VOUZIERES (008)	31 Rue du Belvedere	08000	CHARLEVILLE MEZIERES			
ZD 35	La Croix d'Harricourt	0ha64a50	Terre	Indivision MOUTON	M.	MOUTON Gérard Georges	07/02/1934	CHEVIERES (008)	24 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha64a50	0ha00a00	
					Mme	GABREAUX Isabelle Gabrielle née MOUTON	13/03/1964	REIMS (051)	4 Rue Felka	08400	MONTHOIS			
ZD 36	La Croix d'Harricourt	0ha31a40	Terre		M.	JACQUOT Joel Michel	03/05/1957	ETEIGNIERES (008)	1 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha31a40	0ha00a00	
ZD 37	La Croix d'Harricourt	0ha10a70	Terre		M.	JACQUOT Joel Michel	03/05/1957	ETEIGNIERES (008)	1 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha10a70	0ha00a00	
ZD 38	La Croix d'Harricourt	0ha13a80	Terre		M.	JACQUOT Joel Michel	03/05/1957	ETEIGNIERES (008)	1 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha13a80	0ha00a00	
ZD 42	La Croix d'Harricourt	0ha26a55	Terre		M. et Mme	JACQUOT Joel Michel	03/05/1957	ETEIGNIERES (008)			BAR LES BUZANCY			
					Mme	JACQUOT Murielle née BECHARD	30/09/1962	GERMONT (008)	1 Rue du Moulin	08240	BAR LES BUZANCY	0ha26a55	0ha00a00	



S.I.A.E.P. DE BUZANCY

ETAT PARCELLAIRE RELATIF AUX PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Périmètre de protection rapprochée

PARCELLES				PROPRIETAIRES							ORIGINES DE PROPRIETE			PERIMETRE DE PROTECTION	
Son N°	Lieu-dit	Surface	Nature	Propriétaire	Genre	Nom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse	CP	Ville			surface emprise	hors emprise
COMMUNE DE HARRICOURT															
ZE 27	La Crouée	2ha93a00	Pré	usufruitier	M.	DELANDHUY Michel Henri	21/09/1937	AUTHE (008)	33 Rue du Lac de Bairon	08390	BAIRON ET SES ENVIRONS	attestation du 02/11/2010 par Me Delegrange publiée le 19/11/2010 vol 2010P1217		1ha68a61	1ha24a39
				nu-proprétaire	M.	DELANDHUY Bruno Charles	30/08/1962	HARRICOURT (008)	12 Rue des Girofées	08400	VOUZIERES	attestation du 02/11/2010 par Me Delegrange publiée le 19/11/2010 vol 2010P1217			
				nu-proprétaire	M.	DELANDHUY Pascal Ernest	30/12/1958	VOUZIERES (008)	26 Rue de Paris	02000	ETOUVELLES	attestation du 02/11/2010 par Me Delegrange publiée le 19/11/2010 vol 2010P1217			
ZE 50	Chinée	1ha46a35	Terre Pré	nu-proprétaire	M.	MATTON Martial Guy	23/01/1964	VOUZIERES (008)	5 Rue Saint Georges	08240	HARRICOURT	donation du 28/10/1997 par Me Boizet publiée le 19/11/1997 vol 1997P1633		1ha46a35	0ha00a00
				usufruitier	M.	MATTON Yves Pierre	18/02/1940	FOURMIES (059)	7 Rue Saint Georges	08240	HARRICOURT	donation du 28/10/1997 par Me Boizet publiée le 19/11/1997 vol 1997P1633			
ZE 51	Pavillon	3ha49a65	Pré	usufruitière	Mme	LARDENNOIS Marie Cécile née DECORNE	01/04/1956	HARRICOURT (008)	8 Pl des Spahis	08240	HARRICOURT	donation du 02/02/2005 par Me Boizet publiée le 13/04/2005 vol 2005P482		1ha82a67	1ha66a98
				nu-proprétaire	M.	LARDENNOIS Philippe Jean	03/10/1961	HARRICOURT (008)	13 Rue Charles Coffin	08240	BUZANCY	donation du 02/02/2005 par Me Boizet publiée le 13/04/2005 vol 2005P482			
ZE 75	Pavillon	0ha32a80	Ter. à bâtir	ASS FONCIERE DE LA COMMUNE DE HARRICOURT					Mairie	08240	HARRICOURT	PV de remboursement clôturé le 22/12/1975 publié le 22/12/1975 vol 2421 n°8		0ha01a85	0ha30a95
ZE 94	La Crouée	2ha09a79	Pré		M.	SARTELET Michel	25/04/1950	LANGRES (052)	3 Les Minches	08090	WARNECOURT	partage du 04/04/1997 par Melempereur publié le 09/05/1997 vol 1997P692		1ha28a62	0ha81a17



S.A.E.P DE BUZANCY

PERIMETRES DE PROTECTION
du captage d'alimentation d'eau potable

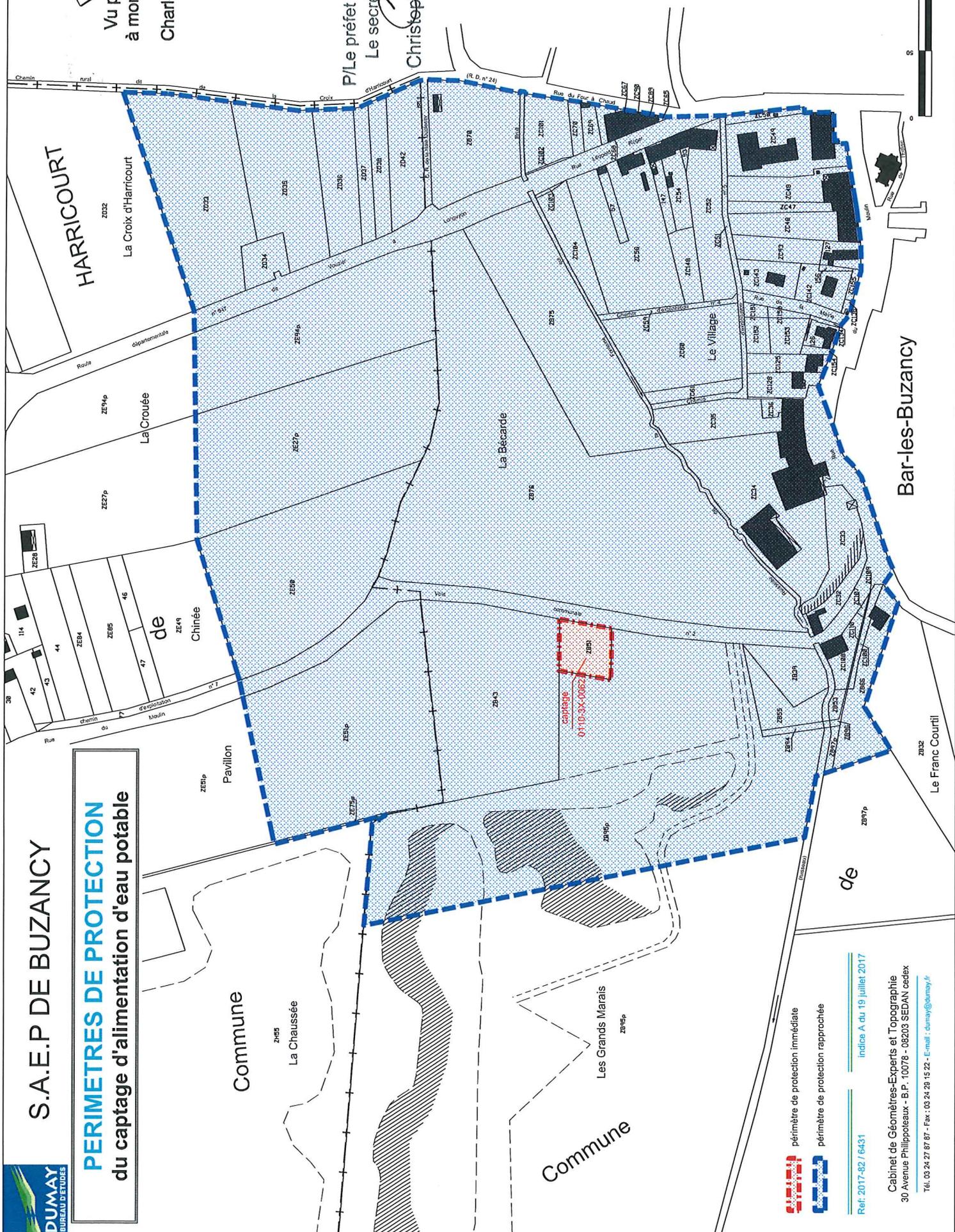
Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Charleville-Mézières, le
04 MARS 2019

Commune

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Christophe HÉRIARD

de

Bar-les-Buzancy

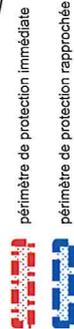


Commune

Z015
La Chaussée

Commune

Les Grands Marais
Z016P



Ref: 2017-82 / 6431 indice A du 19 juillet 2017

Cabinet de Géomètres-Experts et Topographie
30 Avenue Philippoteaux - B.P. 10078 - 06203 SEDAN cedex

Tél: 03 24 27 87 87 - Fax: 03 24 28 15 22 - E-mail: dumay@dumay.fr

Bar-les-Buzancy

Le Franc Courtill



PERIMETRES DE PROTECTION
du captage d'alimentation d'eau potable

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

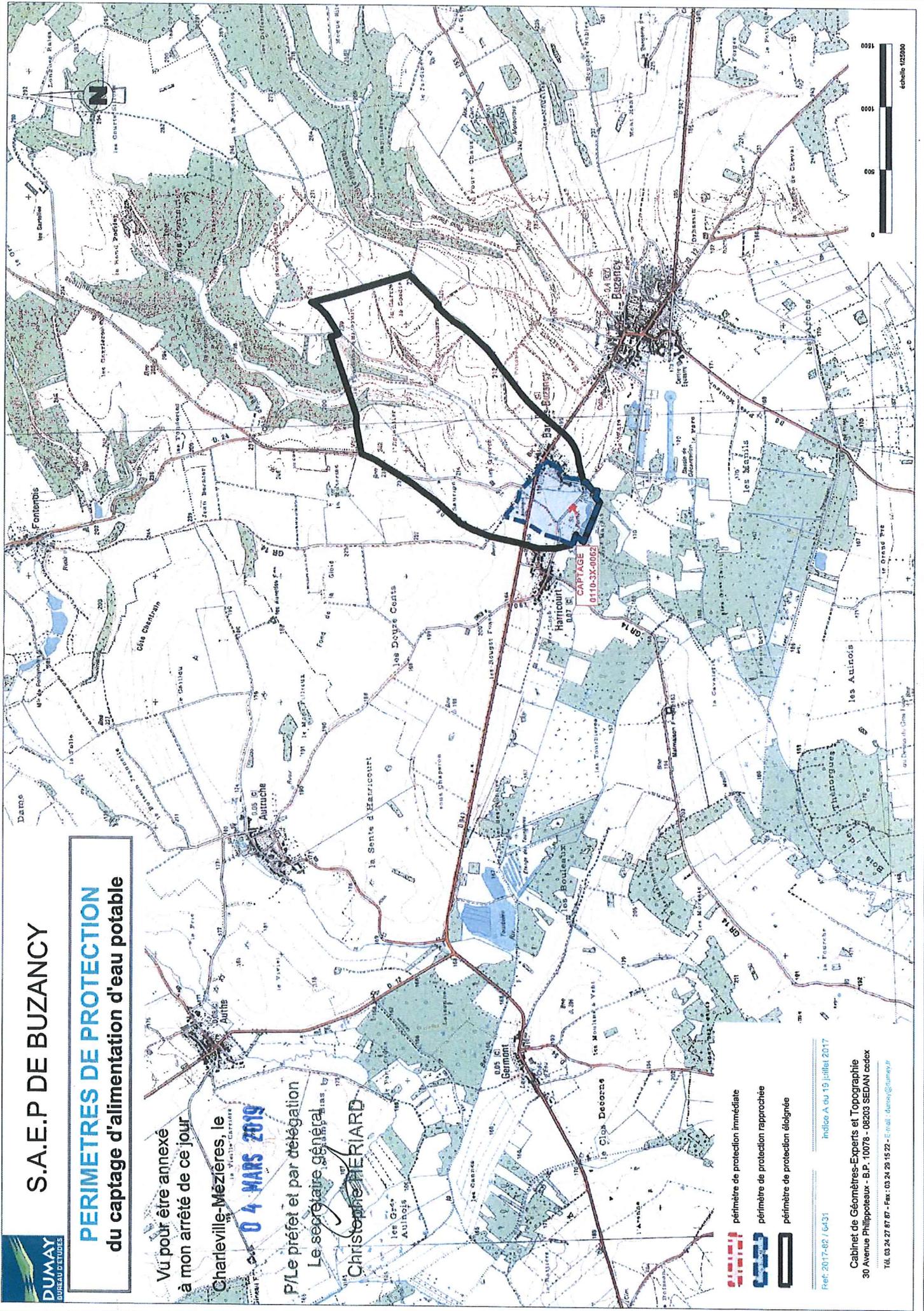
Charleville-Mézières, le

04 MARS 2019

P/Le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Christophe PÉRIARD



- périmètre de protection éloignée
- périmètre de protection immédiate
- périmètre de protection rapprochée

Судебные РЕШЕНИЯ

по уголовным делам
в гражданском и арбитражном

№ 4 2012 3012

Судебные Решения

и акты других органов

по уголовным делам

**ANNEXE V : NATURE DES PARCELLES DU PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHEE**

Commune de Bar-lès-Buzancy

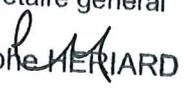
Référence cadastrale de la parcelle	Nature de la parcelle
ZB 39	pâture
ZB 43	pâture
ZB 53	jardin
ZB 55	pâture
ZB 66	bâti
ZB 70	pâture
ZB 75	pâture
ZB 76	pâture
ZB 94	pâture
ZB 95	plans d'eau, surface enherbée, boisements
ZB 96	jardin
ZB 97	boisement
ZC 32	bâti
ZC 33	plan d'eau
ZC 34	corps de ferme et pré
ZC 35	bâti, jardin, pré
ZC 36	bâti, jardin
ZC 46	bâti
ZC 47	bâti
ZC 48	bâti, jardin
ZC 49	bâti
ZC 50	espace vert
ZC 51	chemin
ZC 52	bâti + pré
ZC 53	jardin
ZC 54	jardin
ZC 56	pré-verger
ZC 57	jardin
ZC 59	chemin
ZC 60	pâture
ZC 61	pâture
ZC 65	espace vert
ZC 67	bâti
ZC 68	bâti
ZC 69	jardin
ZC 70	jardin
ZC 89	bâti
ZC 90	bâti

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Charleville-Mézières, le

04 MARS 2019

P/Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe  HÉRIARD

ZC 93	jardin
ZC 100	jardin
ZC 101	pâture
ZC 102	pâture
ZC 103	pâture
ZC 104	pâture
ZC 107	jardin
ZC 108	jardin
ZC 109	jardin
ZC 110	jardin
ZC 125	bâti
ZC 126	bâti
ZC 127	bâti
ZC 128	bâti
ZC 134	espace vert
ZC 136	jardin
ZC 142	jardin
ZC 143	jardin
ZC 147	jardin
ZC 148	jardin
ZC 150	bâti
ZC 151	bâti
ZC 152	jardin
ZC 153	jardin
ZC 154	jardin
ZC 155	jardin
ZC 156	jardin

Commune d'Harricourt

Référence cadastrale de la parcelle	Nature de la parcelle
ZD 33	cultures
ZD 34	boisement et surface enherbée
ZD 35	cultures
ZD 36	pâture
ZD 37	pâture
ZD 38	pâture
ZD 42	pâture
ZE 27	pâture
ZE 50	pâture
ZE 51	pâture
ZE 75	chemin
ZE 94	pâture